

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
16e séance
tenue le
vendredi 30 octobre 1992
à 10 heures
New York

COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA 16e SEANCE

Président : M. ZAHID (Maroc)
(Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL
1992-1993

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

*Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu*

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/47/SR.16
5 novembre 1992

92-57373 (F)

ORIGINAL : FRANCAIS
/...

En l'absence du Président, M. Zahid (Maroc), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/47/16 et A/C.5/46/CRP.1; A/46/327 et Corr.1 et Add.1)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite) (A/47/7/Add.1; A/C.5/47/2 et Corr.1 et A/C.5/47/7)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/47/6, A/47/16 (Partie I) et (Partie II) et Add.1, A/47/32, A/47/116 et A/47/159 et Add.1, A/47/358, A/47/407 (E/1992/11 et Add.1 et 2) et A/47/408 (E/1991/143))

1. M. MERIFIELD (Canada), prenant la parole au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, appuie dans leur principe les trois grandes propositions du Secrétaire général en vue d'améliorer la gestion de l'Organisation, mais il a plusieurs mises en garde à formuler. Il faut tout d'abord que les résultats obtenus par le Secrétariat prouvent qu'une plus grande souplesse dans la gestion des ressources conduit effectivement à une meilleure réalisation des programmes, au moindre coût et dans la plus totale transparence. A tous les niveaux, doubles emplois et luttes internes doivent céder la place à une culture axée sur l'économie, l'efficacité et la responsabilité - où l'on ne compte plus sur l'Assemblée générale pour ajuster automatiquement les crédits à la hausse.

2. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande souscrivent aux objectifs de la restructuration du Secrétariat, ils approuvent le regroupement de départements et ils exhortent le Secrétaire général à poursuivre dans cette voie, attendant avec intérêt la présentation de la deuxième phase de la restructuration. Ayant eux-mêmes proposé, au cours de la quarante-sixième session, de donner au Secrétariat une plus grande marge de manoeuvre dans la réaffectation des ressources en cours d'exercice biennal, ils considèrent que la solution proposée au paragraphe 24 du document relatif aux prévisions révisées (A/C.5/47/2) mérite d'être étudiée.

3. Des réserves s'imposent cependant, dans la mesure où certains changements semblent avoir conduit à une dégradation de la capacité d'exécution des programmes : par exemple, dans le cas du Centre du commerce international - qui est privé de chef depuis près d'un an - ou dans celui de la section du Département des affaires politiques qui s'occupe du désarmement qui manque tellement de personnel qualifié qu'elle est à peine opérationnelle dans certains domaines prioritaires et que certains Etats Membres se sont portés volontaires pour contribuer au financement d'activités qui relèvent du budget ordinaire. De telles situations sont certes liées à l'affectation de nombreux fonctionnaires aux opérations de maintien de la paix, mais il faudrait réexaminer cette pratique si elle oblige à retarder ou à abandonner des activités programmées et prioritaires - d'autant que les Etats Membres ont ouvert les crédits voulus et autorisé le recrutement du personnel nécessaire à chacune des opérations de maintien de la paix.

(M. Merifield, Canada)

4. En matière de planification des programmes, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande conviennent avec le Président du CPC que les plans, tels qu'ils sont présentés actuellement par le Secrétariat, ne remplissent pas leur fonction : ils sont d'une complexité dissuasive, et les liens entre les éléments du plan et ceux du budget sont tellement difficiles à discerner qu'on ne sait plus où va l'argent. C'est donc à juste titre que le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion préconise l'adoption d'un modèle de plan complètement différent, qui soit un véritable document directif plutôt qu'un inventaire interminable et souvent mal ordonné de produits. L'idée du CPC d'organiser un séminaire technique à cet effet est à retenir.

5. L'évaluation de l'exécution des programmes est d'une qualité très inégale, sans doute parce que rien n'oblige vraiment les directeurs de programmes à faire le point périodiquement et à chercher comment rendre leur action plus efficace. Le Secrétariat devrait renforcer le rôle de conseiller que le Service consultatif de gestion est censé jouer auprès d'eux comme l'a d'ailleurs recommandé le Corps commun d'inspection.

6. La nouvelle présentation du budget présente l'avantage d'être beaucoup plus simple et de supprimer les calculs factices de taux de croissance. On en reste néanmoins à comparer prévisions et prévisions, et il serait bon que le Secrétariat joigne un état aussi récent que possible des dépenses réelles. Par ailleurs, il faudrait que le Secrétariat explique avec précision comment les ajustements de change et ceux relatifs à l'inflation seront traités dans le nouveau système, car il ne faut plus s'attendre à ce qu'une formule qui donne des augmentations de plus de 10,7 % d'un exercice biennal à l'autre permette d'obtenir automatiquement l'accord des Etats Membres.

7. M. CHUINKAM (Cameroun) sait gré au Secrétariat du mal qu'il s'est donné pour simplifier la méthode d'élaboration du plan général du projet de budget-programme, comme l'avait souhaité l'Assemblée générale dans sa résolution 45/255. Il rappelle qu'à sa connaissance la Commission n'a jamais adopté le principe d'une croissance zéro en termes réels, et il estime qu'elle ferait mieux de débattre du volume des ressources, plutôt que d'ergoter sur le principe en question ou sur la croissance prévue dans le plan général. Le Cameroun approuve le montant de 2 milliards 410 millions de dollars proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1994-1995 (document A/47/358).

8. Le plan général du projet de budget-programme soulève également la question extrêmement importante des priorités. La délégation camerounaise considère qu'une fois placée parmi les priorités, une activité ne doit pas seulement bénéficier de ressources adéquates : il faut également veiller à ce que le Secrétariat la mène à bien. Or, les cinq priorités du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 ayant été approuvées par l'Assemblée générale, il est étonnant que le Secrétaire général en propose de nouvelles alors que l'application du plan à moyen terme ne fait que commencer. La délégation camerounaise est fermement convaincue qu'il faut que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 respecte les orientations du plan à moyen terme pour la période 1992-1997.

(M. Chuinkam, Cameroun)

9. Toujours dans le document A/47/358, le Secrétaire général indique qu'il ne prévoit pas de modification sensible des effectifs, les besoins de la période 1994-1995 pouvant être couverts par des transferts de postes. La délégation camerounaise n'y voit pas d'inconvénient, à condition que cela se fasse dans le respect des règles actuellement en vigueur, sans porter atteinte à l'exécution des programmes.

10. Le Cameroun approuve la proposition du Secrétaire général selon laquelle le montant du Fonds de réserve serait maintenu à 0,75 % de l'enveloppe budgétaire prévue.

11. Le financement au moyen de contributions volontaires extrabudgétaires se banalise. C'est un moyen pour les pays riches de financer les activités auxquelles ils tiennent, au mépris de celles programmées par l'ensemble des Etats Membres. Cette pratique est condamnable dans la mesure où certains des pays qui y ont recours ont des arriérés énormes au titre du budget ordinaire, et où une telle aide liée contribue à assécher encore davantage les finances des agents d'exécution en les obligeant à supporter une partie des coûts d'exécution. Il est regrettable que les pays en question puissent ainsi imposer des activités à l'ONU sans en assumer la pleine responsabilité financière, alors que beaucoup d'Etats Membres qui consentent des sacrifices pour contribuer au budget ordinaire aimeraient aussi avoir leur mot à dire quant à l'importance et au rang de priorité des différentes activités.

12. M. MIHAI (Roumanie) souscrit, dans l'ensemble, aux conclusions et recommandations du CPC. La Roumanie, qui est particulièrement concernée par le programme de coopération régionale pour le développement en Europe, appuie la recommandation selon laquelle ce programme devrait être approuvé dans sa forme révisée, car le nouveau descriptif rend mieux compte de l'évolution profonde que traversent les pays qui s'acheminent vers l'économie de marché. Etant donné les incidences de cette transformation sur la structure des échanges de l'Europe tout entière, la délégation roumaine espère que la Commission économique pour l'Europe s'emploiera à trouver des solutions concertées aux problèmes économiques des pays directement concernés. La CEE devrait notamment favoriser la participation de ces pays à la division du travail à l'échelon régional. Si, comme le propose le Secrétariat, les initiatives doivent également se développer à l'échelon sous-régional, il serait tout indiqué qu'elles s'orientent vers la région de la mer Noire, où la coopération qui s'organise intéresse plus d'une dizaine de pays.

13. M. Mihai souligne l'importance de la restructuration du secteur industriel public et celle des privatisations. Sa délégation souhaite que la CEE se joigne aux nombreux organismes qui conseillent les pays de la région dans ces domaines. Elle propose également que l'on organise des stages et séminaires sur le développement de la petite entreprise, qui pourrait catalyser l'essor économique des pays en question.

14. La Roumanie, considérant elle aussi qu'il est bon que les décisions sur les points importants soient prises par consensus, est disposée à appuyer les prévisions révisées présentées par le Secrétaire général pour l'exercice 1992-1993.

15. M. GOUDYMA (Ukraine) espère que la restructuration du Secrétariat, qui est un élément essentiel de la réforme globale et de la revitalisation de l'Organisation, permettra à celle-ci de s'acquitter plus efficacement de ses fonctions et qu'elle sera ainsi mieux à même de promouvoir la paix et la sécurité et de résoudre les problèmes mondiaux dans les domaines socio-économique et écologique. Plusieurs délégations ont souligné l'importance que revêt la nouvelle répartition des postes entre les différentes unités administratives du Secrétariat. Cette redistribution devrait permettre de centrer l'action sur les domaines prioritaires identifiés par la communauté internationale. Dans ce contexte, il faudrait notamment s'efforcer d'améliorer la méthode qui sert à déterminer la charge de travail optimale du personnel et à évaluer le degré d'efficacité dans l'exécution des tâches. Ce processus devrait logiquement aboutir à identifier et éliminer les programmes désuets ou superflus.

16. Le recrutement des administrateurs dans les bureaux extérieurs et leur affectation aux programmes prioritaires sont aussi des aspects essentiels de la réforme. A cet égard, la délégation ukrainienne attache une grande importance au renouvellement du personnel du Secrétariat. Pour assurer ce renouvellement, il faudra mettre fin au gel du recrutement et ménager un juste équilibre entre les postes permanents et les postes à durée déterminée.

17. En ce qui concerne le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice 1994-1995 (A/47/358), la délégation ukrainienne tient à souligner que les chiffres doivent refléter les tendances générales dans le monde et l'intérêt accru porté à certaines questions. Cela suppose des contacts suivis entre le Secrétariat et les Etats Membres pour que les opinions des gouvernements soient dûment prises en considération dans les documents du Secrétariat. Le Comité du programme et de la coordination a un rôle important à jouer à cet égard.

18. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que la méthode d'établissement du plan général a été simplifiée. De l'avis de la délégation ukrainienne, elle présente encore certaines imperfections, par exemple en ce qui concerne les dépenses renouvelables et non renouvelables, les dépenses d'équipement, le calcul de la croissance réelle, etc. Au demeurant, quelle que soit la méthode utilisée, la délégation ukrainienne souscrit au principe de la croissance nulle du budget. Les montants inscrits au budget peuvent être inférieurs à ceux qui figurent dans le plan général. Ils ne doivent en aucun cas être plus élevés.

19. S'agissant du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, la délégation ukrainienne considère que le Secrétariat a fait un travail utile en établissant le prototype d'un nouveau mode de présentation du budget (A/C.5/47/3). Cette initiative permettra de simplifier la présentation du budget et de rendre ce document plus clair pour tous les utilisateurs. Il faudrait prêter une attention particulière à la première partie du budget, à savoir l'introduction. Dans l'ensemble, la délégation ukrainienne approuve les propositions faites au paragraphe 8 du rapport, où l'on indique les éléments qui doivent figurer dans cette introduction. Elle estime néanmoins qu'il faudrait mentionner non seulement les nouvelles orientations et les nouveaux programmes, mais encore les principaux obstacles que l'on rencontre dans le cadre des programmes existants. La proposition qui tendrait à

(M. Goudyma, Ukraine)

regrouper certains chapitres du budget pour les aligner sur le plan à moyen terme est une idée intéressante. Outre qu'elle permettrait de comparer le budget et le plan, cette solution contribuerait à une plus grande souplesse dans la gestion des ressources et mettrait davantage en évidence la responsabilité des directeurs de programme quant à la mise en oeuvre desdites ressources.

20. M. OSELLA (Argentine) prend la parole au nom des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Chili, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Uruguay et Venezuela. Il salue les efforts du Secrétaire général pour rendre l'Organisation plus efficace grâce à une restructuration dont les incidences financières sont l'élément principal des prévisions révisées. Il tient cependant à souligner combien il importe de préciser davantage les incidences de la réforme en cours sur l'exécution des programmes, de ne pas perdre de vue les objectifs fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/232 et de trouver un juste équilibre entre souplesse et transparence dans l'utilisation des ressources de l'Organisation.

21. Dans la résolution 46/232, l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui rendre compte dès que possible des effets sur les programmes et des incidences financières de la restructuration entreprise. On attend donc d'être renseigné sur la manière dont ses réformes répondent aux huit objectifs définis au paragraphe 3 de la résolution en question.

22. Dans son rapport sur les prévisions révisées (A/C.5/47/2), le Secrétaire général indique que la suppression de 13 postes de rang élevé devrait entraîner une économie de 4 millions de dollars par rapport au crédit de 2 milliards 389 millions de dollars ouvert par la résolution 46/186. Cependant, il n'explique ni les incidences de la réforme sur l'exécution des programmes et sur la capacité du Secrétariat de faire face à ses responsabilités, ni les objectifs et la finalité de cette importante opération. On attend donc avec intérêt que le Secrétaire général présente, comme il l'a annoncé, un document qui permette aux Etats Membres de suivre de plus près le processus engagé et de l'orienter selon les vœux des instances intergouvernementales.

23. Dans le même rapport, le Secrétaire général décrit le résultat des réaffectations de postes d'administrateur décidées durant la première phase de la restructuration, en indiquant que les dispositions régissant actuellement la réaffectation de ressources entre chapitres du budget ne permettent pas de répondre rapidement à l'évolution des besoins. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a heureusement précisé qu'il ne s'agissait pas de modifier les dispositions en question, mais seulement d'instaurer une plus grande souplesse dans l'emploi des ressources humaines pendant l'exécution du budget. En effet, la réaffectation de ressources humaines doit s'effectuer dans le cadre du règlement financier et des règles de gestion financière en vigueur, et bien entendu dans la plus grande transparence possible.

24. M. SEIM (Norvège), s'exprimant au nom des cinq pays nordiques au titre du point 105 de l'ordre du jour, appuie dans l'ensemble les conclusions et

(M. Seim, Norvège)

recommandations du CPC sur les révisions au plan à moyen terme pour 1992-1997. Il déplore les conditions difficiles dans lesquelles le CPC a dû travailler, du fait de la présentation tardive des documents. Les délégations des pays nordiques regrettent que le CPC n'ait pas été en mesure de formuler des recommandations sur le nouveau sous-programme 4, consacré à l'assistance électorale, du programme 4 "Questions politiques spéciales, tutelle et décolonisation" et appuient pleinement les révisions proposées par le secrétaire général.

25. Les délégations des pays nordiques estiment qu'une procédure simplifiée et transparente de planification des programmes pourrait contribuer valablement à la réforme de l'Organisation. Le plan à moyen terme est l'un des principaux instruments de planification de l'orientation générale de l'activité de l'Organisation et doit servir de cadre à l'élaboration des budgets-programmes biennaux. Dans sa résolution 45/253, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à continuer d'examiner la présentation du plan afin d'en faire un instrument plus utile pour la gestion des activités de l'Organisation. Les délégations des pays nordiques souhaiteraient que ce document soit plus concis et mettent davantage l'accent sur les orientations de l'Organisation. A cet égard, elles appuient la recommandation du CPC, qui a demandé au Secrétariat de lui présenter, à sa trente-troisième session, le prototype d'une nouvelle présentation possible du plan à moyen terme.

26. Les délégations des pays nordiques déplorent que seul un petit nombre des révisions proposées aient été examinées par les organes intergouvernementaux concernés, dont les observations sont pourtant indispensables à une véritable planification des programmes. Même si la plupart des Etats membres des organes intergouvernementaux sont également représentés au CPC et au Conseil économique et social, ceux-ci ne sauraient se substituer aux organes compétents et si le CPC a un rôle important à jouer dans l'établissement des grandes priorités, il doit pouvoir s'appuyer sur les observations de ces derniers. Les délégations des pays nordiques engagent le Secrétariat à proposer au CPC, à sa trente-troisième session, des mesures pratiques visant à remédier aux carences du processus consultatif.

27. M. ELIASHIV (Israël) se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour utiliser aussi productivement que possible les ressources disponibles et des mesures prises pour mieux gérer l'Organisation. Il estime qu'il faudrait consentir des efforts supplémentaires pour restreindre au maximum les dépenses et, pour ce faire, revoir et contrôler les programmes en cours et supprimer les programmes et activités peu utiles ou inefficaces. La position d'Israël sur l'allocation de fonds à des activités ayant pour fin de s'opposer à cet Etat est bien connue. Les fortes sommes qui y sont consacrées devraient plutôt servir à favoriser le bien-être économique et social et à éliminer la pauvreté dans les pays en développement. Israël souhaiterait que l'ONU accorde la priorité aux activités de développement économique. Pour sa part, malgré les moyens limités dont il dispose, il mène des programmes bilatéraux de coopération au développement avec de nombreux Etats Membres de l'ONU.

28. M. KAIRON (Inde) déclare que sa délégation appuie dans l'ensemble les efforts déployés par le Secrétaire général pour accroître l'efficacité du fonctionnement du Secrétariat et note que certaines propositions figurant dans les prévisions révisées ont des incidences importantes sur le fonctionnement de l'organisation dans son ensemble. En ce qui concerne la restructuration et ses incidences financières, il constate que le regroupement de plusieurs départements a introduit une disparité entre la structure du Secrétariat et celle du budget, ce qui risque de compliquer la gestion financière. Conscient de cette difficulté, le Secrétariat a proposé de créer cinq nouveaux chapitres du budget-programme auxquels des ressources ont été virées à compter du 1er juillet 1992. La structure du budget par chapitre serait examinée dans le cadre de l'établissement du prochain budget-programme. Ces propositions du Secrétariat vont à l'encontre de l'article 3.9 du règlement financier, selon lequel les propositions supplémentaires doivent être établies sous la même forme que le budget-programme approuvé. La délégation indienne souhaiterait donc recevoir des éclaircissements à ce sujet. Elle attache en effet une grande importance au respect des règles et règlements de l'Organisation et rappelle que le CPC a recommandé que l'Assemblée générale accorde toute l'attention voulue à la relation entre les décisions des organes délibérants, les programmes, les chapitres du budget-programme et la structure du Secrétariat (A/47/16 (Partie II), par. 244).

29. La délégation indienne voudrait savoir si le redéploiement de postes est temporaire ou permanent et, dans ce dernier cas, s'il a été autorisé par l'Assemblée générale, comme le prévoit l'article 4.5 du règlement financier et la règle de gestion financière 104.4. Elle souhaiterait également que le Secrétariat précise les critères utilisés pour le redéploiement et donne la ventilation par chapitre des postes vacants recensés.

30. Dans le passé, les transferts de ressources d'un chapitre à l'autre du budget, peu importants, étaient simplement signalés au Comité consultatif et à l'Assemblée générale. Vu l'ampleur qu'ils ont prise, il devient difficile de les approuver sans connaître leurs incidences sur les programmes.

31. Le Secrétariat souhaiterait disposer d'une flexibilité accrue dans la gestion des ressources financières, en faisant valoir que le Secrétaire général doit pouvoir redéployer les ressources pour exécuter les nouvelles activités prescrites. La délégation indienne ne pense pas que celles-ci doivent nécessairement avoir la priorité sur les activités existantes. En outre, il existe déjà des mécanismes efficaces et rapides qui permettent d'assurer l'exécution de ces nouvelles activités (états d'incidences sur le budget-programme, prévisions révisées, etc.). Par ailleurs, les nouveaux mandats concernent généralement les activités de maintien de la paix, qui, de toute façon, ne sont pas financées par le budget ordinaire.

32. Il semble à la lecture des révisions proposées au plan à moyen terme que l'environnement soit devenu aussi important, sinon plus, que le développement économique. L'Inde attache une grande importance à la protection de l'environnement mais estime que cette question ne devrait pas avoir la priorité sur le développement. Elle appuie les recommandations du CPC visant à équilibrer ces deux objectifs. En ce qui concerne les programmes relatifs au commerce et au développement, la délégation indienne approuve l'ordre de priorité des sous-programmes proposé par le Conseil du commerce et du

(M. Kairon, Inde)

développement de la CNUCED. S'agissant des programmes relatifs aux questions politiques, la délégation indienne estime que les nouveaux concepts présentés par le Secrétaire général dans son rapport "Agenda pour la paix" (diplomatie préventive, missions de bons offices, etc.) ne devraient figurer dans le plan à moyen terme que s'ils sont entérinés par les organes intergouvernementaux compétents.

33. La délégation indienne regrette que le rapport d'ensemble du Comité administratif de coordination ne mentionne aucune initiative qu'aurait pu prendre l'Organisation, dans l'esprit de l'Article 50 de la Charte pour résoudre les difficultés économiques que connaissent certains Etats en raison de l'exécution des mesures coercitives prises par le Conseil de sécurité contre d'autres Etats. Elle souhaiterait, comme le recommande le CPC, que le Secrétaire général présente des informations à ce sujet dans son prochain rapport d'ensemble.

34. La délégation indienne est en faveur du prototype d'un nouveau mode de présentation du budget, plus transparent et plus facile à utiliser. Elle appuie également la recommandation du CPC visant à organiser un séminaire technique afin d'examiner tant l'utilité que l'ampleur du plan à moyen terme.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)
(A/47/140 et Add.1, A/47/168 et Add.1, A/47/416, A/47/508; A/C.5/47/5, 6, 9, 14, 20; A/C.5/46/2, 7, 9, 13 et 16; A/46/326 et Corr.1 et Add.1)

35. M. FLEISCHHAUER (Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques) présente, au nom des membres du Comité administratif de coordination, le rapport du Secrétaire général sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires (A/C.5/47/14). Il rappelle que, dans sa résolution 35/212, l'Assemblée générale avait souligné qu'il était absolument nécessaire que les fonctionnaires soient en mesure de s'acquitter des fonctions qui leur sont confiées par le Secrétaire général, sans ingérence de la part d'aucun Etat Membre ni d'aucune autre autorité extérieure à l'Organisation. Or, lorsqu'on examine les rapports antérieurs sur cette question, on constate que le non-respect des privilèges et immunités des fonctionnaires a toujours été l'un des principaux obstacles à l'exécution des missions et des programmes que les Etats Membres ont confiés aux organismes des Nations Unies. Les tâches étant de plus en plus complexes, le respect des privilèges et immunités devient encore plus indispensable si l'on veut que les organismes puissent s'acquitter de leurs mandats.

36. Au cours de la période considérée, les organismes des Nations Unies ont participé à un nombre croissant d'opérations dans le monde, qui se déroulent parfois en milieu hostile. Il est évident qu'à l'heure actuelle, la question de la sécurité des fonctionnaires prend une importance particulière. C'est la raison pour laquelle elle fait l'objet d'un chapitre distinct dans le rapport. Au paragraphe 7, il est indiqué que, malgré tous les efforts déployés pour assurer cette sécurité, on déplorait la mort de 11 fonctionnaires de différents organismes à la date de publication du rapport. En ce qui concerne le décès tout récent de deux fonctionnaires de l'UNICEF au Soudan, le Secrétaire général a dépêché une mission de haut niveau dans la région pour élucider les circonstances qui ont abouti à ces incidents tragiques.

(M. Fleischhauer)

37. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a souligné qu'il était très conscient des lourdes responsabilités qui lui incombaient en exposant ainsi les fonctionnaires à des situations extrêmement dangereuses. A cet égard, l'attention de la Commission est appelée sur le paragraphe 8 du rapport, où il est dit que c'est principalement aux gouvernements et aux autres autorités gouvernementales qu'il appartient de garantir la sécurité et la protection des fonctionnaires.

38. La gravité de la situation est illustrée par le fait que, au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a jugé nécessaire d'intervenir à plusieurs occasions sur cette question. Dans une déclaration prononcée le 9 septembre 1992 au sujet de la situation en Bosnie-Herzégovine, le Président du Conseil de sécurité a souligné qu'il était urgent de renforcer la sécurité des membres de la Force de protection des Nations Unies. D'autre part, après une rencontre avec le Secrétaire général, le 25 septembre 1992, les ministres des affaires étrangères des cinq pays qui sont membres permanents du Conseil ont publié une déclaration commune dans laquelle ils faisaient part de leur vive inquiétude devant la détérioration des conditions de sécurité pour le personnel des organisations présentes en Iraq.

39. Les cas d'arrestation, de détention et d'enlèvement sont toujours un sujet de vive préoccupation pour le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations concernées. On trouve à ce sujet des informations détaillées aux paragraphes 9 à 13 du rapport ainsi que dans l'annexe II. L'annexe I contient une liste récapitulative des fonctionnaires qui étaient en état d'arrestation et de détention ou portés disparus au 30 juin 1992. Comme par le passé, il s'agit essentiellement de fonctionnaires qui appartiennent à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Le nombre de fonctionnaires de l'UNRWA arrêtés ou détenus a diminué par rapport aux années précédentes, mais il reste tout de même élevé. D'autre part, on signale au paragraphe 12 que d'autres affaires anciennes n'ont pas progressé, notamment le cas de deux fonctionnaires qui sont en détention depuis 1980.

40. Les paragraphes 14 à 21 du rapport contiennent des informations sur les restrictions qui limitent les voyages officiels ou privés des fonctionnaires. On note avec satisfaction que les autorités des Etats-Unis ont fait savoir au Secrétaire général que tous les fonctionnaires ressortissants des pays énumérés dans le rapport seraient autorisés à se déplacer sans restriction sur le territoire des Etats-Unis. D'autre part, les formalités que les ressortissants de la Fédération de Russie et du Viet Nam doivent accomplir ont été simplifiées. Le Secrétaire général s'est félicité de ces mesures. En ce qui concerne les ressortissants du Viet Nam et de la Fédération de Russie, il a toutefois estimé qu'il devait rappeler sa position de principe bien connue quant aux restrictions discriminatoires imposées à certains fonctionnaires du Secrétariat. Au paragraphe 14 du rapport, on évoque les difficultés auxquelles les fonctionnaires de l'UNRWA continuent de se heurter lors de leurs déplacements pour entrer dans les territoires de la Rive occidentale et de la bande de Gaza et pour en sortir.

41. En ce qui concerne l'imposition des fonctionnaires, M. Fleischhauer attire l'attention des membres de la Commission sur les paragraphes 22 à 24 du rapport ainsi que sur les paragraphes 16 à 21, 24 et 26 à 29 de l'annexe II.

(M. Fleischhauer)

Il a le plaisir de signaler que le problème de l'imposition a pu être résolu dans deux cas particuliers. Le Secrétaire général a remercié les gouvernements concernés.

42. Des informations sur les mesures prises par les organisations pour garantir la sécurité de leurs fonctionnaires ainsi que le respect de leurs privilèges et immunités sont fournies dans les paragraphes 25 à 33 du rapport. Elles montrent que les organismes des Nations Unies n'ont épargné aucun effort pour assurer la protection de leur personnel. Ces efforts seront poursuivis et, le cas échéant, intensifiés dans l'avenir. Il convient de noter à cet égard que les réunions interinstitutions consacrées aux questions de sécurité, qui sont à présent organisées régulièrement avec la participation des représentants des organisations du personnel, ont été particulièrement utiles pour ce qui est de mettre au point des arrangements appropriés à l'échelle du système.

43. M. WIBISONO (Indonésie) se déclare préoccupé par la sécurité du personnel et estime que l'ONU doit disposer d'un personnel hautement qualifié et motivé pour s'acquitter des nouvelles missions qui lui sont confiées. Commentant le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/47/416), il note qu'au 30 juin 1992, 29 Etats Membres n'étaient pas représentés, ce qui peut s'expliquer par l'augmentation récente du nombre d'Etats Membres, et 21 Etats Membres étaient sous-représentés. Ce dernier chiffre, en baisse par rapport à l'année précédente, est encourageant.

44. En ce qui concerne les postes soumis à la répartition géographique, la délégation indonésienne note que l'examen du système de fourchettes souhaitables institué par l'Assemblée générale est sans cesse reporté. Elle estime que le coefficient de 5 % attribué au facteur population ne permet pas d'assurer une répartition équitable des postes et est en faveur de l'augmentation de ce pourcentage.

45. Passant à la question de l'amélioration de la situation des femmes, M. Wibisono se félicite que le nombre de femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique ait augmenté. Le faible nombre de femmes occupant des postes de rang élevé reste toutefois préoccupant; il faudrait s'efforcer plus activement de nommer davantage de femmes aux postes de décision.

46. La délégation indonésienne n'ignore pas que le Secrétaire général a annoncé en février dernier la suspension du recrutement externe aux postes d'administrateur. Or, l'Administration avait proposé un poste à deux lauréats d'un concours national organisé en Indonésie en 1989. Bien que l'Indonésie soit sous-représentée, ces candidats n'ont toujours pas été recrutés alors que des nationaux d'Etats Membres se situant dans la fourchette souhaitable l'ont été. C'est d'autant plus regrettable que l'organisation de ce concours a été coûteuse tant pour le Gouvernement indonésien que pour l'ONU. La délégation indonésienne souhaiterait obtenir des éclaircissements sur les procédures de recrutement et savoir si la priorité est réellement accordée aux candidats des pays sous-représentés.

47. M. CARDOSO (Brésil) dit que sa délégation a pris connaissance avec intérêt des rapports du Secrétaire général sur l'organisation des carrières et le programme de formation au Secrétariat. Si l'Organisation des Nations Unies

(M. Cardoso, Brésil)

veut continuer à mener une action efficace pour répondre aux nouvelles sollicitations et aux nouveaux défis auxquels elle est confrontée, elle doit avoir à sa disposition un personnel qualifié et motivé. Les ressources humaines constituent son atout le plus précieux.

48. La délégation brésilienne a également noté l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. Quoique modestes, ces progrès sont très encourageants et elle exhorte le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue d'accroître le nombre des femmes à tous les échelons. Cela permettrait d'assurer parallèlement un meilleur équilibre dans la représentation de tous les Etats Membres au Secrétariat.

49. Les concours qui sont organisés dans les pays sous-représentés pour pourvoir les postes d'administrateur dans les classes P-1 et P-2 sont une bonne chose. Néanmoins, pour que l'organisation des carrières soit une réalité à l'ONU, il faut veiller à offrir des possibilités d'avancement interne aux fonctionnaires qui ont été recrutés à ces niveaux.

50. Par ailleurs, pour assurer une certaine diversité culturelle parmi le personnel de l'Organisation, il faudrait s'attacher à élargir la représentation des Etats Membres en appliquant le principe de la répartition géographique équitable aux postes qui ne sont à présent pas soumis à cette règle, ainsi qu'aux échelons supérieurs du Secrétariat. A ce propos, la délégation brésilienne tient à rappeler les dispositions de la résolution 46/232 de l'Assemblée générale : en règle générale, un ressortissant d'un Etat Membre ne doit pas succéder à un ressortissant du même Etat occupant un poste de niveau élevé et il ne doit pas y avoir de monopole d'un Etat ou groupe d'Etats sur des postes de niveau élevé.

51. Il n'y a pas incompatibilité entre les critères régissant le recrutement, tels qu'ils sont énoncés à l'Article 101 de la Charte, et le principe de la répartition géographique équitable. Ce dernier principe devrait donc être adopté par les organes subsidiaires qui sont énumérés au paragraphe 6 du document A/47/416.

52. En ce qui concerne les fourchettes souhaitables fixées pour la représentation nationale, la délégation brésilienne estime que le problème qui a empêché qu'on parvienne à un accord sur cette question tient non pas à la méthode de calcul des fourchettes mais aux coefficients de pondération qui sont attribués aux différents facteurs. En particulier, le coefficient attribué au facteur population est maintenu à un niveau très bas depuis 1987. D'autres délégations ont déjà fait remarquer que cette situation était injuste à l'égard des Etats Membres qui ont une population importante. Au nom des principes d'équité et de justice qui fondent la Charte des Nations Unies, il est souhaitable de rétablir un coefficient approprié pour le facteur population.

53. Enfin, la délégation brésilienne déplore les violations des privilèges et immunités des fonctionnaires internationaux mentionnés dans le document A/C.5/47/14. Il faut tout mettre en oeuvre pour garantir la sécurité et la protection du personnel. Il importe de rappeler à ce propos que c'est aux gouvernements qu'incombe principalement la responsabilité d'assurer cette sécurité.

54. M. FERJANI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que si les questions de personnel sont si importantes c'est, d'une part, parce qu'il y a un rapport direct entre l'efficacité de l'Organisation et la compétence et la loyauté de ses fonctionnaires et, d'autre part, parce que les dépenses de personnel représentent une part considérable du budget de l'Organisation. En conséquence, aucun processus de réforme ou d'amélioration ne saurait réussir sans réorganisation du Secrétariat et de son personnel; d'où la place qu'occupent les questions de personnel dans les recommandations du Groupe des 18, recommandations contenant bon nombre des principes qui régissent encore le processus de réforme.

55. Il ressort du rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/47/416) que le nombre des fonctionnaires occupant des postes soumis au principe de la répartition géographique demeure relativement faible, puisqu'il est de 2 608 sur un effectif total de 31 127 fonctionnaires. Le graphique 4 fait en outre apparaître une forte augmentation du nombre des Etats surreprésentés, qui sont désormais 24, contre 19 en 1988. Les nominations de fonctionnaires originaires de ces pays demeurent également nombreuses puisque, pour la période couverte par le rapport, elles représentent 10,2 % du total des nominations. Il y a lieu de remarquer aussi que les postes de haut rang et de direction au Secrétariat demeurent l'apanage d'un certain nombre de pays et qu'aucune mesure n'a été prise en application de la résolution 45/239 de l'Assemblée générale pour assurer une représentation équitable des Etats Membres, ceux en développement notamment, à ces postes. Il ressort en outre du paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général que les transformations intervenues au Secrétariat n'ont aucunement modifié cette situation, puisque aucun ressortissant d'un pays en développement ou d'un Etat Membre qui n'était pas représenté à ces postes n'a été nommé à un poste de haut rang ou de direction.

56. Le processus de restructuration du Secrétariat mis en branle par le Secrétaire général doit s'opérer dans le respect des dispositions de la Charte et des résolutions de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 35/210, 41/206, 43/224, 44/185 et 45/239, qui énoncent les principes de la répartition géographique équitable et de la rotation aux postes de haut rang, dans le souci d'éviter que tout poste devienne l'apanage d'un Etat ou groupe d'Etats. Ces principes et résolutions doivent être respectés afin de rétablir l'équilibre entre les Etats Membres au sein du Secrétariat, ce qui ne peut se faire que si on cesse de nommer des ressortissants d'Etats surreprésentés, si on élargit le champ des postes soumis à la répartition géographique et si on limite les nominations aux ressortissants d'Etats non représentés ou d'Etats sous-représentés situés en-dessous du point médian de la fourchette souhaitable les concernant. Il faut en outre nommer aux postes de haut rang des ressortissants d'Etats dont les nationaux n'ont pas occupé ce type de poste.

57. La délégation libyenne relève avec étonnement dans le document A/C.5/47/5 que des concours pour le recrutement à des postes P-3 ont été organisés dans un certain nombre de pays mais dans aucun pays en développement. Elle compte qu'il sera remédié à cette situation injustifiable; elle se réjouit, en revanche, des progrès accomplis en ce qui concerne la représentation des femmes aux postes soumis à la répartition géographique. Elle espère que ces progrès se poursuivront et s'étendront aux postes de haut rang, étant entendu

(M. Ferjani, Jamahiriya arabe libyenne)

que cela ne doit pas se faire au détriment du principe de la répartition géographique équitable. Enfin, la délégation libyenne espère que les efforts déployés par le Secrétaire général pour restructurer le Secrétariat permettront d'éliminer les défauts et carences dans la représentation des Etats Membres et d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et les principes inscrits dans la Charte.

58. M. CISS (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) fait ses adieux aux membres de la Commission. Il indique qu'il cessera ses fonctions le jour suivant du fait qu'il a été nommé Directeur adjoint du Fonds international de développement agricole (FIDA). Son successeur sera M. Armand Duque, qui était précédemment Directeur de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève et qui a été Secrétaire de la Cinquième Commission pendant plusieurs années. M. Ciss est sûr que son expérience sera d'une grande utilité pour la Commission. Pour sa part, il regrette de devoir quitter la Commission de façon aussi soudaine et de ne pas pouvoir répondre personnellement à certaines questions qui ont été ou seront posées lors des débats. Quoi qu'il en soit, il se félicite de la modeste contribution qu'il aura pu apporter dans le domaine de la gestion des ressources humaines, notamment grâce à sa collaboration avec la Commission. Les questions relatives à l'organisation des carrières, à l'amélioration de la situation des femmes et aux conditions d'emploi sont importantes, tout comme celles qui ont trait à l'organisation des concours et au programme de formation. A ce propos, M. Ciss a le plaisir d'annoncer qu'une contribution volontaire devrait prochainement être versée pour le programme de formation. Il remercie le gouvernement qui a exprimé le désir de verser cette contribution.

59. Le PRESIDENT, parlant au nom de la Commission et en son nom propre, adresse ses remerciements les plus sincères à M. Ciss pour les efforts qu'il a déployés au Bureau de la gestion des ressources humaines en vue de permettre au personnel de s'acquitter de ses multiples tâches dans les meilleures conditions possibles. Bien que M. Ciss n'ait occupé ses fonctions que pendant une période assez brève, tous les membres de la Commission ont pu apprécier sa compétence, son expérience et sa disponibilité. Le Président est convaincu qu'il continuera à faire oeuvre utile et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

La séance est levée à 12 h 30.